



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac



Mairie de Lacapelle-Viescamp

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de Lacapelle-Viescamp au lieu dit Bourg
Route Départementale n° 18 (En agglomération)
Objet : aménagement de la traversée du Bourg

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de l'entreprise COLAS pour le compte du CD15

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de Saint-Paul-des-Landes en date du 13 août 2026

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Ytrac en date du 20 août 2026

Vu la consultation du service des transports en date du 13/08/2026

Considérant que les travaux d'aménagement du Bourg nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route.

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

ARRÊTENT

ARTICLE 1

A compter du 31 août 2026 8h00 et jusqu'au 6 novembre 2026 17h00 les jours ouvrés la Route Départementale n° 18 sera fermée à la circulation entre le PR 15+750 et le PR 16+350 .

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD18 ,64 , 361 ,53.

Les véhicules de transport scolaire et les riverains seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par COLAS.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par COLAS.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- Mme. le Mairie de Lacapelle-viescamp
- M. le Mairie de Saint-Paul-des-Landes
- Mme. le Mairie de Ytrac
- M. le Directeur de l'entreprise COLAS

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Lacapelle -Viescamp le 18/08/2026

Mme. Le Maire

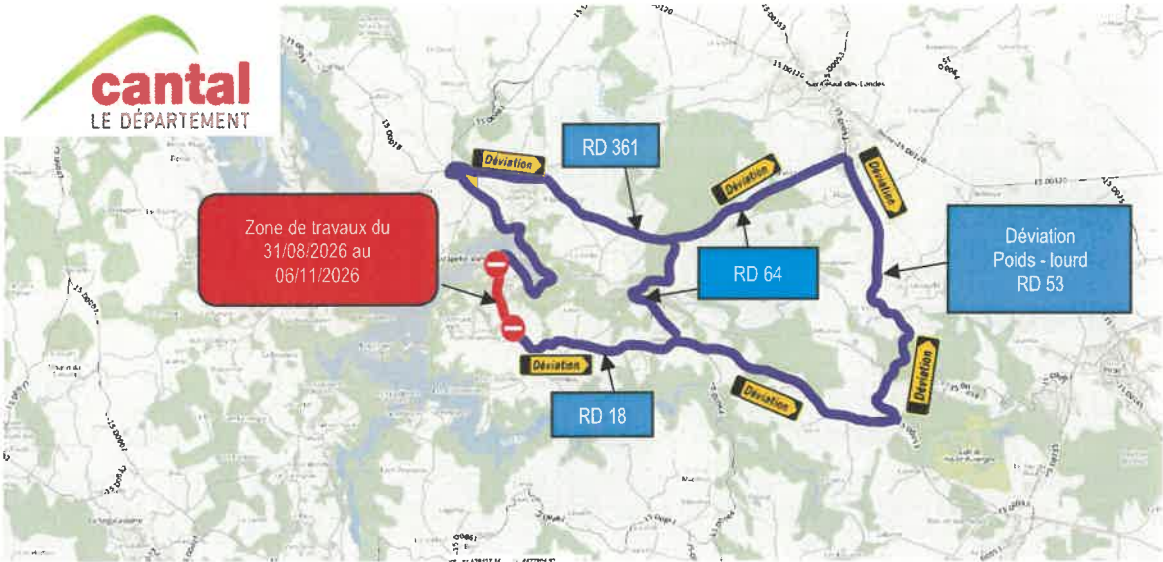

Le Maire, **Paulette MONTEILLET**



A Aurillac le 24/08/2026.

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental et
par délégation
Le Directeur des Mobilités**


Philippe FABREGUE



MAIRIE DE Saint-Paul-des-Landes

Saint-Paul-des-Landes, le 13 août 2026
Le Maire de la Commune de Saint-Paul-des-Landes
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Les jours ouvrés du **31 août 2026** au **6 novembre 2026**

Voies : Route départementale n°18 entre le Pr 15+750 et 16+350.

Commune(s) : Saint-Paul-des-Landes

Motifs de l'arrêté : aménagement de la traversée du Bourg de Lacapelle-Viescamp.

Réglementations proposées :

AVIS (1) : **Favorable** ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de **Saint-Paul-des-Landes**

Jean-Luc SENEYS



MAIRIE DE Ytrac

Ytrac, le
Le Maire de la Commune de Ytrac
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Les jours ouvrés du **31 août 2026** au **6 novembre 2026**

Voies : Route départementale n° **18** entre le Pr **15+750** et **16+350**.

Commune(s) : **Lacapelle-Viescamp**

Motifs de l'arrêté : aménagement de la traversée du Bourg de Lacapelle-Viescamp.

Réglementations proposées :

AVIS (1) : **Favorable** - Défavorable pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de Ytrac



Isabelle Brasquies-Pautaire

De: David Escassut <descassut@cantal.fr>
Envoyé: jeudi 13 août 2026 08:25
À: Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr
Objet: Avis déviation RD 18 Bourg Lacapelle-Viescamp
Pièces jointes: plan de déviation.pdf; 4 Demande d'avis service des transports .doc

Bonjour

Ci-joint Avis **à me retourner signé**, pour une déviation.

PJ : plans de déviation

Cordialement.



David ESCASSUT

Agent technique de gestion du domaine public

Mission Exploitation Réglementation Labo Routier

Service Entretien Exploitation et Réglementation

Direction des Mobilités

Pôle Appui Territorial

tél. : 04 71 46 21 25

descassut@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire